

Témoignages de femmes au sujet de la polygamie

Cher lecteur, nous allons, dans ce qui suit, vous proposer quelques points de vue très intéressants exprimés par un certain nombre de femmes musulmanes et non-musulmanes, qui ont expérimenté la vie polygamique et ont compris pourquoi ce système a été légiféré en Islam :

Après deux semaines de la cérémonie de mariage commune de deux jeunes mariées, le journal « As-Sabâhiyyah » les a rencontrées (Rawdah et Haniyyah) pour discuter de leur nouvelle vie. Elles disent que l'amitié les lie, qu'elles sortent ensemble pour faire les courses et dorment dans la même chambre depuis que leur mari commun (Amin) est parti à l'armée.

Quelques semaines après, le même journal a rencontré le père du nouveau marié le cheikh Yousouf Al-Jamrah chez lui, là où habitent les nouvelles mariées. Il déclara qu'Amin, le jeune marié, est parti après quatorze jours de son mariage. Il a rejoint l'armée pour effectuer son service militaire et il lui reste quatorze mois pour le compléter. Durant cette période, il lui est possible de rentrer chez lui une à deux fois par mois pour une durée de trois à cinq jours. Il semblerait que Rawdah et Haniyyah, les deux jeunes mariées habitant chez leur beau-père, se comportent comme deux sœurs plutôt que des rivales de sorte qu'une relation d'affection et de compréhension mutuelle s'est installée entre elles, et on ne trouve même aucun indice de rudesse, mais bien plutôt une entente chaleureuse, faisant que chacune consultait l'autre avant de répondre aux questions posées par [le journaliste de] As-Sabâhiyyah.

Haniyyah dit : son mariage avec Amin a été ajourné d'une seule nuit par rapport à celui de Rawdah et elle la passa chez son père. On lui demanda comment il fut décidé que ce serait elle la seconde, elle répondit simplement que cela a été fait conformément à l'ordre dans lequel les contrats de mariage furent rédigés. Il a été décidé à ce moment-là qu'elle serait la seconde épouse, et que Rawdah serait la première, quand bien même les contrats de mariage ont été rédigés lors d'une même session.

Rawdah dit : « ***Nous sommes vraiment des amies ; nous sommes surprises de l'étonnement que cela suscite auprès des gens. Hier, lorsque Amin nous a quittées pour l'armée, nous avons dormi – Haniyyah et moi – dans la même chambre et nous sommes allées faire les courses ensemble. De même, la semaine dernière, nous sommes sorties nous promener ensemble avec Amin ; aujourd'hui, il n'est pas parmi nous, mais nous ne nous quittons jamais, car nous sommes amies et cousines à la fois avant même d'être les épouses d'Amin*** ».

Il semble en fait que la polygamie soit une chose naturelle dans la famille du cheikh Al-Jamrah, car son fils aîné, Muhammad, a épousé deux femmes. Le troisième frère d'Amin est marié et vit dans la maison du père. Il dit qu'après avoir vu les mariages d'Amin et de Muhammad, il souhaite aussi se marier à nouveau et son épouse ne s'y oppose pas, si tel est son désir.

Rawdah et Haniyyah ont le projet d'avoir beaucoup d'enfants. Rawdah dit à ce propos : « ***Nous allons nous épauler dans leur éducation.***

»

Et Haniyyah ajoute :

«

Nous nous entraïdons déjà maintenant pour entretenir la maison et servir Amin. Nous avons eu l'habitude depuis notre jeune âge de voir deux épouses dans une même demeure. Mon père est polygame, de même que le père de Radwah (l'oncle de Haniyyah). Ma mère et l'épouse de mon père ont vécu dans la même maison où il régnait la coopération et la compréhension mutuelles, et je ne vois aucune raison pour que Rawdah, moi-même et Amin en fassions autrement dans notre vie. Rawdah ajoute encore que « la chose la plus importante, c'est l'équité ; et Amin est parfaitement équitable avec nous. Chacune a sa propre chambre dans la maison de mon beau-père, le cheikh Yousouf. D'ailleurs, nos dots et le coût de nos cérémonies de mariage ont été parfaitement égaux. Tant que l'époux est juste, il n'y a aucune raison pour qu'il y ait un problème ou le moindre malentendu.

»

[\[1\]](#)

Sylvie Saleh, Française musulmane, témoigne :

« J'ai demandé une sœur allemande musulmane en mariage pour mon mari qui est un prédicateur musulman. Cette deuxième épouse l'accompagne maintenant dans ses voyages pour l'appel à Allah. Moi, je vis avec mes enfants et mon époux nous rend visite de temps en temps... Grâce à Allah, nous sommes heureux... Avant d'embrasser l'Islam, je vivais avec un homme mécréant qui avait de nombreuses maîtresses. Mais lorsque Allah m'accorda Sa grâce en me guidant à l'Islam et me donna un homme pieux, j'ai ressenti que la grâce d'Allah était comble à mon égard. Je me dis alors pourquoi ne pas accepter qu'une sœur musulmane vive sous la protection de mon mari, qu'une fraternité en Islam nous relie et que nous vivions heureuses sous le même toit d'une manière tout à fait légale ? [\[2\]](#) »

Omar Ibn Al-Khattâb a dit vrai lorsqu'il déclara que *« nul ne peut vraiment connaître l'Islam tant qu'il n'a pas connu la période préislamique (jâhiliyyah) »*.

Une Américaine non-musulmane raconte sa vie dans la polygamie :

Il s'agit de l'histoire d'Elizabeth Joseph – une femme américaine non-musulmane – qui raconte sa vie dans la polygamie :

« Lorsque je commence mon voyage de 60 kilomètres vers le tribunal (où elle travaille) pour y arriver à 7 heures du matin, ma fille London (deux ans) dort gracieusement dans les bras de l'épouse de mon mari Rayan. Ma fille aime beaucoup son père. Lorsqu'elle se réveille, elle est entourée de tous les membres de la famille qu'elle a l'habitude de voir... comme si elle était en garderie ».

Elizabeth parle, ensuite, de son mari Alex qui écrit la nuit. Lorsqu'il se réveille le matin, la plupart de ses épouses sont déjà parties au travail, mais il en trouve toujours une avec qui il

peut discuter en prenant sa première tasse de café.

Concernant le partage des tâches ménagères, elle dit : « *Je partage les tâches ménagères avec Dilinda, une autre épouse de mon mari, qui travaille dans un service public. La plupart des soirs, nous nous mettons d'accord pour prendre un dîner simple avec nos trois enfants pour oublier les difficultés du travail quotidien plutôt que de consommer ce qu'il nous reste d'énergie à faire la cuisine et laver une tonne de vaisselle.*

Mais les lundis sont différents. En effet, le lundi soir est différent puisque Alex prend le dîner avec nous. Les enfants ont toujours hâte de voir arriver le lundi soir et ils sont contents et enthousiastes de voir leur père au dîner, et se conduisent d'une manière très correcte. La plupart du temps, on invite une de ses autres épouses ou un de ses autres enfants pour être de la partie. Il s'agit d'un événement particulier qui a lieu une fois par semaine. Quant au mardi, la vie simple et normale reprend. Mais pour Alex, et pour la femme qui prend son dîner avec lui le mardi soir, c'est une affaire qui ne nous regarde pas.

Le même système, avec quelques retouches ici ou là, régit nos vies privées avec notre mari commun, malgré des changements éventuels indépendants de nos volontés. Ainsi, si je souhaite passer la nuit du vendredi chez lui, je prends rendez-vous. S'il est déjà pris, je prends un autre rendez-vous, ou bien je négocie directement avec l'autre épouse concernée pour trouver un arrangement qui convient à tout le monde. Nous avons en fait appris quelque chose de très important, c'est qu'il y a toujours une autre nuit. Et la plupart des soirées, après de dures journées de travail, tout ce que je demande, c'est de m'abandonner au doux sommeil au creux du lit. Mais il y a aussi les moments où on a besoin d'affection, de détente et de confiance que seul mon mari peut m'offrir. Lorsque ces sentiments se font pressants, je demande à le voir et à être avec lui.

À mon avis, la polygamie offre aux hommes une possibilité de fuir les rôles traditionnels qui les obligent à s'isoler du monde qui les entoure. Mais le plus important est que ce genre de vie aide les femmes, qui vivent dans des sociétés pleines de difficultés, à assumer parfaitement leurs responsabilités et à jouer pleinement leur rôle de mère et d'épouse.

La polygamie est une solution parfaite et je crois qu'il aurait fallu que les femmes américaines inventassent ce système s'il n'existait pas. » [\[3\]](#)

Témoignage de la prédicatrice musulmane Zaynab Al-Ghazâlî :

« La polygamie est prescrite par la sagesse d'Allah surtout dans l'intérêt de la femme. Ainsi, Allah a émis la condition que le mari doit être équitable envers ses femmes aussi bien dans le gîte que dans la pension, et même toute parole gentille que le mari adresse à sa femme bien-aimée, s'il l'adresse également à une de ses femmes qu'il apprécie moins, cela est considéré par le Tout-Miséricordieux comme une bonne œuvre méritant d'être récompensée. Entre les femmes et le mari, il y a beaucoup de choses en commun : les enfants, la longue vie commune et les situations vécues ensemble. Le verset suivant nous résume tout cela »

:

« Et n'oubliez pas la bonté entre vous »

[\[4\]](#)

.

Et manifester de la bonté, c'est faire preuve de fidélité, de confiance, de bonne entente en vie commune et [de consolider] les liens tissés par la religion entre les époux.

Je vois la polygamie comme un grain de beauté dans le visage de notre loi islamique. Ainsi, beaucoup d'hommes ne se suffisent pas d'une seule épouse. Que doit donc faire celui qui craint Allah ? C'est Allah qui a prescrit le châtement de l'adultère par la lapidation [\[5\]](#) et celui du fornicateur célibataire par le fouet. Mais Allah est, certes, Compatissant et Miséricordieux pour Ses créatures. Sa justice et Sa miséricorde veulent qu'il soit donné à l'homme la permission de la polygamie.

Comme nous l'avons déjà dit, il s'agit d'abord de l'intérêt de la femme, avant que ce ne soit celui de l'homme. Si l'on devait recenser le nombre de femmes célibataires dans les sociétés musulmanes, on ne pourrait dire autrement que : « Allah – exalté soit-Il – est certes Omniscient et Grand-Connaisseur (étant donné que ce nombre est largement supérieur à celui des garçons célibataires), Lui qui a tout créé et tout perfectionné, Lui qui sait ce dont a besoin l'être humain dans ses deux composantes, l'homme et la femme. » Ainsi, lorsque la femme est en période de règles ou d'accouchement, elle ne doit pas être approchée par l'homme. Comment doit alors faire le mari s'il est gagné par le désir sexuel en sachant que l'Islam interdit l'adultère et que le châtement encouru pour l'homme marié est la lapidation ? La polygamie est donc la seule issue licite pour l'homme.

Je dis donc à la femme mariée : est-il plus convenable que ton mari te revienne propre et purifié de chez ta sœur en Islam – elle qui a les mêmes droits que toi en lui – sans violence ni trahison ni transgression, ou plutôt qu’il soit auprès d’une maîtresse dans l’illicite ? [6] La polygamie préserve donc la dignité de l’homme qui a besoin d’une autre femme et l’aide à vivre dans la vertu, à condition qu’il soit capable d’être équitable entre ses femmes et de prendre en charge ses épouses et ses enfants.

En fait, les musulmans doivent vivre avant tout en fonction de ce que décrète leur législation. Ils doivent être honnêtes et fidèles à leur famille. Ils accomplissent ce que la loi divine leur ordonne d’accomplir et s’abstiennent de faire ce qui leur a été interdit. Leur slogan est toujours : « À Lui (Allah) la création et le commandement », et : « [...] et ils dirent (les croyants) : nous avons entendu et obéi

»

[8]

Quant à ceux qui persistent à adopter des idées contraires à la volonté d’Allah, à Sa loi divine et à Son commandement, ceux-là sont les polythéistes et ceux qui suivent leurs passions.

»

Le témoignage de l’Américaine Ameenah Sultz :

« La polygamie est une mesure de la loi islamique, il s’agit d’une miséricorde d’Allah le Très-Haut. Et qui sommes-nous pour discuter et réfuter les ordres d’Allah ? Toute femme qui nie cela ne croit pas au verset coranique qui a rendu licite la polygamie. Or, quiconque ne croit pas en un seul verset du Coran n’est pas considéré comme musulman. Mais les conditions requises pour la polygamie étant l’équité entre les femmes et la capacité d’assumer les responsabilités qu’elle entraîne, tout homme qui n’est pas capable de le faire doit alors se suffire d’une seule femme, afin d’éviter que des catastrophes ne se produisent dans la société.

»

[9]

Une femme commentant le second mariage :

Huda Suleiman a écrit dans le journal Ar-Riyadh, n° 8462, daté du 15.2.1412H, commentant les propos d'une autre femme au sujet du second mariage : « *Concernant la femme qui a commenté les propos de l'auteur de l'article sur la polygamie où il dit qu'il peut y avoir un intérêt dans le second mariage, nous pensons qu'elle combat une des traditions authentiques de notre religion, la polygamie. Elle a écrit que l'homme en règle générale ne se marie une deuxième fois que pour le seul but de changer... Mais le mariage de l'homme – même pour cette seule raison – est une raison légale indiscutable, car en se mariant une seconde fois, il ne maltraite pas sa conscience, comme elle prétend, mais bien plutôt la préserve, comme il préserve son honneur de toute pratique illicite possible. Par ses propos, veut-on que l'homme garde une seule épouse légale et des dizaines de maîtresses ? Il y a des hommes qui ne se suffisent pas d'une seule femme, que la raison en cela soit sa femme ou lui. Où devrait-il aller ? Deux chemins se présentent devant lui : l'un est illicite, l'autre licite. Si on demande de barrer le chemin licite, c'est l'autre qu'on veut donc ouvrir !*

On revendique le droit de la femme à demander le divorce lorsque son mari épouse une seconde femme. On lui recommande de se séparer de son époux et de retourner chez ses parents. On prétend ainsi que la femme a alors gagné. Mais de quel gain s'agit-il lorsqu'une femme est divorcée pour la seule raison qu'une autre partage [licitement] son mari avec elle, entraînant ainsi la perte de son ménage et de ses enfants ? Et puis, quelle dignité aura-t-elle récupérée pour elle-même ? Une dignité qui la laisse sans tuteur, ni pour elle ni pour ses enfants ! Depuis quand est-ce qu'une femme préserve pleinement son orgueil et son honneur, restant divorcée auprès de ses parents, portant le fardeau de ses enfants sur d'autres que leur père ? Elle jette toute sa fortune d'un seul coup, vivant itinérante entre un époux et un autre. C'est là qu'elle perd tout son orgueil et toute sa dignité.

L'auteur de l'article a combiné deux caractéristiques contradictoires en tout homme qui se marie une seconde fois pour le seul but de changer : la trahison et la fidélité. Si cet homme avait voulu la trahir, il n'aurait pas été loyal dans sa trahison. Et avons-nous déjà vu une trahison qui soit loyale ? Et puis comment peut-on préserver la dignité de la première femme en l'invitant à s'enfuir chez ses parents pour fuir par orgueil la seconde épouse ? Est-ce que la dignité des mères des croyants, les modèles des femmes du monde, a été perdue lorsqu'elles ont vécu ensemble avec le Prophète – que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui – et qu'elles ne se sont pas enfuies chez leurs parents pour sauver leur orgueil et leur dignité ?

On s'insurge, au nom de toutes les femmes, contre l'homme qui accepte d'humilier la dignité de sa femme en épousant une autre. Il est évident qu'une vie sans dignité n'a aucun sens et que nous devons préserver notre dignité. Oui, une vie sans dignité est futile et tout le monde a droit à la sauvegarde de sa dignité. Mais de quelle dignité s'agit-il ? Il ne s'agit certainement pas de la fausse dignité de celles qui persistent dans leur répulsion. Car la vraie dignité est celle qui nous commande de nous élever au-dessus des vices. La dignité d'une femme ne peut être

préservée que lorsqu'elle reste respectable aux yeux de son mari et de ses parents.

En revanche, la femme s'humilie aux yeux de ses parents et des autres en désertant son domicile conjugal, portant sa malédiction et son malheur avec elle. Il ne peut y avoir de dignité qu'une dignité tout à fait différente et personnelle concernant celle qui a écrit cet article et ses semblables. L'auteur doit savoir que le comble de la foi pour une femme réside dans le partage du bonheur de son mari, et non pas dans son départ de la demeure conjugale et dans sa demande de divorce. L'auteur se demande : « Que vaut l'Islam devant moi [et mon bonheur] ? » Nous lui répondons : « [Mais plutôt] qui es-tu par rapport à l'Islam et quel rapport ont tes propos avec l'Islam ? » [10]

Une épouse qui demande la main d'une femme pour son mari :

Ghâliyah Al-Jahdarî dit : « Je suis la seconde épouse de mon mari et, par Allah, j'ai demandé la main d'une femme pour mon mari en tant que troisième épouse avec mon total consentement. Je ne prétends pas dire que cela est quelque chose de commun, car la jalousie existe, mais je suis consciente de ce danger permanent qui nous menace et j'ai une foi totale dans les avantages [qu'il y a à suivre] ce qu'Allah a prescrit pour nous. Et je suis prête à le démontrer. Mais la troisième femme a malheureusement refusé. Et moi, je dis à toute femme célibataire qui souhaite s'assurer de mes paroles, pourvu qu'elle soit pieuse, que je suis prête à demander sa main pour mon époux, à condition qu'elle soit acceptée par lui

».

[\[11\]](#)

Ramadan 1429 (septembre 2008)

Revu par : Gilles KERVENN

[\[1\]](#) Le journal *As-Sabâhiyyah*, n°430, daté du 7.4.1412H (14.10.1991).

[2] *Le magazine Al-majallah Al^oarabiyyah, article de Dr Layla Bayyûmî Salem, « La polygamie est une revendication mondiale ».*

[3] *Le magazine An-Nûr, n^o99, article « Un témoignage de l'Occident », p. 102.*

[4] *Sourate 2 La vache (Al-Baqarah), verset 237.*

[5] *Il y a une distinction à faire entre l'« adultère » qui concerne les hommes et femmes mariés ou ayant déjà été mariés et la « fornication » qui, elle, est propre aux hommes et femmes n'ayant jamais été mariés. Ce châtiment n'est donc pas réservé seulement aux femmes, mais est également appliqué aux hommes, contrairement à ce que les médias peuvent nous faire croire. En outre, pour que le gouverneur puisse l'appliquer, il faut quatre témoins fiables ayant vu de leurs propres yeux la pénétration – ce qui est dans les faits quasiment impossible à réaliser – ou bien l'aveu de la personne ayant commis l'adultère, désirant par l'application de la peine sur elle être lavée de son péché et rencontrer son Seigneur en tant que repentant pardonné. Il faudrait ajouter que ce châtiment avait déjà été prescrit par Dieu aux fils de la maison d'Israël (le peuple juif) et que malgré sa dureté, le châtiment de Dieu dans l'au-delà est autrement plus terrible et sévère pour les mécréants et les transgresseurs. Il y aurait encore beaucoup d'autres choses à dire au sujet de la lapidation, mais nous nous limiterons aux remarques précédentes dans un souci de concision (note du correcteur).*

[6] *Muhyuddîn ^oAbdul-ḥamîd, Qâlû wa qulna ^oan ta^oaddud az-zawjât (Ils et elles ont dit sur la polygamie), pp. 5-6.*

[7] *Sourate 7 Al-A'râf, verset 54.*

[8] *Sourate 2 La vache (Al-Baqarah), verset 285.*

[9] *Journal Al-Madînah, n^o9433, p. 38, daté du 20.9.1413H, extrait du livre Ils et elles ont dit à propos de la polygamie.*

[\[10\]](#) Article de Huda Suleiman, *Journal Ar-Riyadh*, n°8493, daté du 17.3.1412H.

[\[11\]](#) *Ta'addud az-zawjât ni'mah (Oui, la polygamie est un bienfait)*, Ghâliyah Al-Jahdarî, p. 41.